

CONSEIL MUNICIPAL-COMMUNE DE BARJOLS

Date	31/01/2019
Lieu	Salle des Mariages
Présents	Benjamin DEMIRDJIAN , Michel BASCHIERI, Serge PELLEGRINO, Christian IMBERT, Hélène SABATIER, Elise ROIG, André APARICIO, Valérie RIMBAUD, Gilbert ROUBAUD, Francine AUTRAN, José FERNANDEZ DE MOYA, Dominique PAILLAT, Régine ALLARD, Jean Marc SANCHEZ, Catherine VENTURINO-GABELLE, Alain VAURY, Monique BAGNIS
	MME GIRODENGO Edith MME CHAHVERDI Guilda MME CORTI Edmonde M.TREMELLAT Bernard MME JAUFFRET Céline MME CAILLAT LANZA Catherine
Procurations	MME CHAHVERDI Guilda à M.VAURY Alain MME CORTI Edmonde à Mme SABATIER M.TREMELLAT Bernard à Mme VENTURINO Gabelle Catherine
Quorum	17/23, 19h28 arrivée de MME CAILLAT quorum 18/23
Heure d'ouverture de la séance	18h35
Heure de clôture de la séance	21H00
Présidence	M. Le Maire. M.DEMIRDJIAN
Secrétaire	15 voix pour la candidature de MME SABATIER 5 voix pour la candidature de MME VENTURINO GABELLE MME SABATIER élue secrétaire de séance.
Public	oui

Le registre des délibérations de la séance précédente a été notifié à chaque élu pour signature.
Droit d'information des conseillers municipaux respecté par la notice explicative envoyée par courriel.

Dossier N°1 :	Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 19 décembre 2018 et 24 janvier 2019
<i>Débat</i>	<p>✓ Observations de MME VENTURINO GABELLE sur le PV du 19/12/2018, page N°3 sur le dossier N°2, MME VENTURINO GABELLE souhaite préciser que la phrase suivante a été attribuée à tort à M. Le Maire, c'est elle qui l'a dit, M.LE MAIRE a dit « je me demande comment vont faire les communes qui ne se sont pas positionnées » ? et « c'est moi qui est dit que cela ne nous regardait pas</p> <p>Dans le dossier N° 3 : M .le Maire a répondu à M.TREMELLAT que c'est réglementaire, « si on a une fausse à puisard, ils nous obligent à la changer », M.FERNANDEZ a ajouté « c'est pour la rendre conforme ». MME VENTURINO a précisé que ça n'est pas logique « si on vend ça n'est plus conforme, et si on ne vend pas nous n'avons pas d'obligation de conformité ». MMME VENTURINO précise que le délai de validité de 10 ans c'est de la théorie.</p>

	<p>Page 5, dossier N°4, à la deuxième phrase « c'est pour faire des réunions », en fait j'ai dit « des fêtes de quartiers » « ça se faisait avant il y en avait plus que maintenant », « le mot action est arrivé là je ne sais pas pourquoi ».</p> <p>Il est à noter, page 5, M.PELLEGRINO a demandé si le conseil souhaitait qu'il fasse lecture de la convention.</p> <p>Page 6 toujours pour le dossier N°5 ; « vous prévoyez d'embaucher combien de personnes pour faire tout cela ». M.TREMELLAT n'a pas dit ces propos dans cet ordre, il l'a dit après l'intervention de M.PELLEGRINO. « Quand on est secrétaire de séance on écrit les choses dans l'ordre et correctement c'est mieux » ; selon MME VENTURINO GABELLE.</p> <p>Mme VENTURINO GABELLE « je prends acte que vous annoncez officiellement le départ de la gendarmerie en conseil municipal » M. Le Maire précise pas du tout, ce n'est pas ce qu'il a dit , on en prend pas acte du départ de la gendarmerie, le combat continue.</p> <p>Mme VENTURINO GABELLE ajoute « J'écris tout ce je dis et tout ce que vous dites, et tout ce que tout le monde dit ».</p> <p>Sur le règlement du cimetière, MME VENTURINO GABELLE précise que Mr TREMELLAT a dit « ça pose le problème des concessions perpétuelle » et que les propos suivants sont absents dans le PV « les concessions perpétuelles faites ne sont pas révocables ». Mr PELLEGRINO avait précisé qu'on n'en faisait plus.</p> <p>Pour le dossier N°8, « j'ai précisé est ce que c'est la commune qui entretient le cimetière ? », M. Le Maire a précisé que oui c'est la commune qui est en charge de cet entretien.</p> <p>Page N°9, dossier N°10, j'ose espérer que c'est une erreur matérielle « il existe un grand nombre de propriétaires », à la fin M.TREMELLAT n'a pas dit « ce n'est pas notre problème », il faut remplacer par « c'est leur problème il faut qu'ils s'entendent entre eux ». M .le Maire ajoute que le sens de la phrase reste identique.</p> <p>Dossier N°11 ; MME VENTURINO GABELLE a précisé « j'ai lu le règlement en entier, il est assez rébarbatif, il y a une erreur sur la date, où est ce qu'il y a un souci »</p> <p>PV du 24/01/2019 Les conseillers intéressés à la séance n'ont pas voté</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 15 Contre : Abstention : 5 TREMELLAT ET CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p>

<p>Dossier N°2 :</p>	<p>Compte rendu des décisions du maire prises en fonction de ses délégations en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
<p><i>Débat</i></p>	<p>Décision N°2019-001, Marché à Procédure Adaptée – gestion du centre de loisirs sans hébergement, de l'accueil périscolaire, du service minimum d'accueil dans les écoles, des ateliers méridiens et des nouvelles activités périscolaires Révision des prix de l'ALSH versés par la commune à l'ODEL VAR</p> <p>-Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs sans hébergement, de l'accueil périscolaire, du service minimum d'accueil dans les écoles, des ateliers méridiens et des nouvelles activités périscolaires - vu la signature du marché à procédure adaptée avec l'ODEL VAR de TOULON</p>

- Vu que la révision tarifaire des activités périscolaires et extra scolaires est basée sur la revalorisation du SMIC publiée le 20 décembre 2018 au journal officiel

- Vu la revalorisation du SMIC de 1.50 % à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE de fixer comme suit la participation financière pour la prestation de l'ALSH assurée par l'ODEL :

Activités	2018	2019
Vacances	25,42 €	25,80 €
Mercredi journée	25,42 €	25,80 €
Mercredi ½ journée	18,15 €	18,42 €
Périscolaire matin	2,08 €	2,11 €
Périscolaire soir	4,21 €	4,27 €
Pause méridienne	188,20 €	191,02 €
Service minimum	142,00 €	144,13 €

le tarif sera révisé en janvier 2020 dans le cadre du marché public

Dossier N°3 : Promesse de bail emphytéotique pour le projet solaire au sol avec la société QUADRAN – convention de servitudes

Débat

M. le Maire expose que les conclusions rendent infaisables le 1^{er} projet voté le 28 juin 2018, les parcelles ne sont pas exploitables sur la plaine des amandiers, notamment selon les recommandations du SDIS pour la sécurité incendie.

Au Guichet Unique Centralisé, les projets sont analysés et les réglementations sont renforcées : pistes extérieures, voie de retournement pour la sécurité incendie, et ça grève les surfaces pour ce genre de chose.

il s'agit d'un autre projet et d'une promesse de bail emphytéotique administratif avec la société QUADRAN Energie pour l'installation de panneaux photovoltaïques :

- Sur terrain communal parcelle 116 section K lieu dit les Quatre Fermes

la promesse est convenue pour une durée de CINQ ans,

le bail résultant aura une durée de TRENTE ans

la contre partie est un loyer annuel de 67 745 € à compter de la mise en service de la centrale, soit 8 650 € / ha clôturée

le bénéficiaire s'engage à ce que le loyer ne descende pas en dessous d'un loyer plancher de 8 000 €/ha clôturée

la signature de cette promesse de bail permettra au prestataire de lancer les études préalables de faisabilité comme l'exige la réglementation, sous la forme d'une levée d'options

M. le Maire précise que la réalisation de ce projet est liée à l'obtention de servitude d'accès au terrain

Mr Roubaud demande combien de propriétaires sont concernés par les servitudes.

Le maire répond qu'il y en a 4 ou 5

Les conseillers ont reçu les conventions par mail.

MME VENTURINO GABELLE, « vous vous appuyez sur le fait que c'est un projet qu'on a déjà voté, c'est un projet important certes qui rapporte à la commune, mais c'est un projet polluant, la délibération permet de changer de terrain objet du projet, mais ça reste polluant, les matériaux utilisés, restent polluants, ils ne sont pas 100%

	<p>recyclables ». M. le Maire demande s'ils connaissent une énergie 100% propre, MME VENTURINO GABELLE propose les fours solaires qui sont moins polluants que les panneaux solaires.</p> <p>M. le Maire précise que ce projet est un projet d'énergie renouvelable, car c'est une énergie solaire.</p> <p>M.IMBERT, précise que si on ne va pas vers ces énergies, on va rester dans la configuration de Gardanne où on pollue également. Il y avait également un projet éolien sur la CCPV mais il n'a pas abouti. Quand on achète tous nos portables il faut s'interroger sur la provenance des matériaux, et on ne fait dans ce cas plus rien. M. le Maire ajoute : les sociétés qui les installent s'engagent à retraiter à 90% des matériaux on ne peut pas espérer mieux, c'est une énergie verte, aujourd'hui c'est ce qu'on fait de mieux. M. le Maire précise également que le rendement photovoltaïque est amélioré, et que la commune bénéficiera d'un loyer à l'hectare, intéressant en raison du rendement des panneaux et de la technologie qu'il est de l'ordre de 8000 € / ha . Ce projet n'impacte pas les chasseurs selon M. Le Maire, à l'instar du premier projet.</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 15 Contre : Abstention : 5 TREMELLAT ET CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY</p>

<p>Dossier N°4 :</p>	<p>Approbation du projet FISAC et de son plan de financement</p>						
<p><i>Débat</i></p>	<p>M.IMBERT précise que cet appel à projet concerne un programme de subventions pour des actions d'aménagement et d'aides individuelles aux entreprises. Suite à l'étude menée par la commune avec l'aide de la communauté de communes Provence Verdon, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var, il est impératif de fournir aux artisans, commerçants un accompagnement. L'adhésion au FISAC semble être le bon moyen pour répondre à leurs attentes et ainsi créer une vraie dynamique commerciale dans notre commune.</p> <p>6 actions d'aménagements et d'animation sont proposées :</p> <p>Action 1 : Aménagement du marché de plein air - place de la Rouguière (travaux)</p> <p>Action 2 : Structuration de l'association (animation)</p> <p>Action 3 : Aides aux commerçants pour la rénovation de leurs vitrines avec des règles communes</p> <p>Action 4 : Acquisition d'un outil informatique pour les commerçants (annuaire, promo, carte fidélité...)</p> <p>Action 5 : Acquisition de deux locaux commerciaux et sensibilisation des propriétaires à l'immobilier commercial</p> <p>Action 6 : Evaluation de l'opération</p> <p>Selon le plan de financement ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="375 1854 1380 2033"> <thead> <tr> <th>Montant HT</th> <th>Montant subvention FISAC</th> <th>Autofinancement commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>813 554€</td> <td>200 000€</td> <td>613 554€</td> </tr> </tbody> </table> <p>M.ROUBAUD, demande de quoi il s'agit pour les locaux de 200m2 ? M.IMBERT</p>	Montant HT	Montant subvention FISAC	Autofinancement commune	813 554€	200 000€	613 554€
Montant HT	Montant subvention FISAC	Autofinancement commune					
813 554€	200 000€	613 554€					

	<p>précise que le projet est d'acquérir des locaux pour les louer à des commerçants à des prix raisonnables. M. Imbert précise que c'est un projet qui n'est pas arrêté sur des locaux en particulier.</p> <p>M.PAILLAT demande quel est le plafond de subventions et comment c'est calculé ?</p> <p>Mme VENTURINO GABELLE, précise que c'est détourné encore, il reste à la charge de la commune 600 000€ ce qui correspond à des travaux pour la ROUGUIERE. M. Le Maire précise que les subventions en attente ne sont pas prises en compte DETR, et d'autres subventions, les 200 000€ de FRAT permettront de réduire d'autant l'autofinancement à la charge de la commune pour le projet de la ROUGUIERE, mais le FISAC ça n'est pas que la ROUGUIERE.</p> <p>M. le Maire précise que l'on a travaillé pendant des années sur ce projet de FISAC urbain, il fallait absolument une association de commerçants existante avec des activités dynamiques, et donc on était jamais retenu au projet, aujourd'hui cette condition n'est plus requise, c'est une opportunité pour nous. Cette association est importante, elle est vitale dans une commune comme la notre, M.VAURY demande des précisions sur « la structuration des animations de l'association des commerçants », M. Le MAIRE répond que c'est pour réaliser des animations auprès des commerces, et que l'animateur va créer une synergie auprès des commerçants pour créer de l'animation.</p> <p>M. le MAIRE précise que c'est le dernier appel à projet ça n'existera plus, le montant c'est 20 à 30% des dépenses dans un plafond maxi de 200 000€ de subvention. Arrivée de MME CAILLAT : 18/23 à 19 h 28</p> <p>M.IMBERT précise que l'animateur va prendre contact avec l'association Barjols Bouge identifiée association de commerçants, pour travailler ensemble sur ce projet. M.PAILLAT demande les chances d'aboutir à ce projet : On a un appui fort de la CCM et de la CCI , qui nous permet d'avoir des chances d'être retenus.</p> <p>M.PAILLAT, la subvention est-elle libérable à l'issue de ces 800 000€, on les touchera à la fin ? M. le Maire précise que oui.</p> <p>M.IMBERT précise qu'une charte permettra une harmonie des vitrines et devantures des commerces. De plus il précise que ça tomberait bien avec le plan « façades »</p> <p>MME VENTURINO GABELLE précise que l'on embauche un animateur et que la CCPV en a déjà un c'est gênant. M. Le Maire précise que c'est elle qui sera mise à disposition de la commune , et c'est ce qui va être remboursé à la CCPV. M.IMBERT précise que rien n'est gratuit. M. le Maire ajoute que ce poste est subventionné à hauteur de 15 000€, c'est donc une opération blanche pour la commune .</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 16 Contre : 4 VAURY VENTURINO GABELLE TREMELLAT CHAHVERDI Abstention : 1 BAGNIS</p>

<p>Dossier N°5 :</p>	<p>Demande de subvention DETR 2019 – Création d'une maison multi-activités</p>
<p><i>Débat</i></p>	<p>Dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) ce projet consiste notamment en la création d'une maison des associations afin de créer un lieu sur la commune permettant d'accueillir les associations, l'accueil de loisirs et l'accueil des jeunes. Celui-ci consiste en la démolition du bâtiment actuel accueillant le centre</p>

aéré, l'espace ados et l'école de musique ne répondant plus aux normes de sécurité, puis en la création d'un bâtiment de 880 m². Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2019). Le montant des travaux s'élève à 2 284 718 € HT.
AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019 pour la création d'une maison multi-activités selon le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	Montant HT	Etat DETR (40%)	Etat Contrat de ruralité (7%)	Conseil Départemental	Autofinancement TTC
2 741 661 €	2 284 718 €	913 887 €	156 000 €	240 000 €	1 431 774 €

M. le Maire précise qu'on avait déjà fait la même demande en 2018. MME VENTURINO GABELLE demande où elle en est d'ailleurs cette subvention ? M. le Maire précise qu'il avait déjà dit que la commune n'avait pas eu de DETR en 2018, comme de nombreuses communes, « j'ai également fait une intervention lors de l'association des maires ruraux pour dénoncer cette absence de DETR en 2018 ». M. le Sous Préfet m'a reçu et j'ai espoir d'avoir de la DETR cette année. L'arrondissement de TOULON a plus d'enveloppe DETR que l'arrondissement de Brignoles, alors qu'il s'agit d'une subvention pour la ruralité.

On redemande et on persiste pour demander cet appui en 2019

MME BAGNIS demande les prétextes de refus de notre subvention, M. le Maire répond : ils ont une enveloppe fixe et un nombre de communes bénéficiaires et ils ont opté pour des choix.

MME SABATIEIR précise qu'on n'a pas eu d'éléments motivant ce refus

M. le Maire complète « nous sommes même dans les critères de la DETR sur les équipements structurants »

MME VENTURINO GABELLE, demande « vous parlez d'une maison multi activités, puis d'une maison des associations, ça n'est pas la même chose ». M. le Maire précise qu'il s'agit d'un bâtiment multi activités, et il est tout de même question de créer des locaux pour les associations.

MME VENTURINO GABELLE répond Sur 830 m² seul 50 m² sont destinés à des associations. Il y a des erreurs qui se produisent depuis l'année dernière sur l'intitulé du projet M. LE maire « on raye maison des associations, et on remplace par bâtiments multi activités »

MME SABATIER peut être on le fait exprès de se tromper tous les ans !

MME VENTURINO GABELLE répond : « Pour ceux qui vont vous succéder ça peut leur nuire s'ils voulaient faire une maison des associations ».

M. le Maire précise que l'OHB est une association importante avec plus de 100 élèves et qu'elle occupe ce bâtiment, MME VENTURINO GABELLE répond que oui elle est importante pour notre commune mais il n'y a pas que cette association donc le projet n'est pas une maison des associations.

M. le Maire précise Il faudra le rappeler sur le PV, « vous nous le rappellerez, vous veillerez au grain », MME VENTURINO GABELLE « comptez sur moi ».

Vote

Pour : 16
 Contre : 5 TREMELLAT ET CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY
 Abstention :

Dossier N°6 :	Demande de subvention DETR 2019 – Réalisation d'un forage pour une seconde source en eau										
<i>Débat</i>	<p>M. le Maire demande l'autorisation pour solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019 pour la réalisation d'un forage pour une seconde source en eau selon le plan de financement ci-dessous :</p> <p>MME VENTURINO GABELLE précise comme en 2018 « qu'il serait bien de ne pas faire le forage en hauteur et de le faire plus bas pour économiser et forer moins profond ». MME BAGNIS complète surtout qu'il ne faut pas que ça soit la même source. M. Le Maire précise qu'il faut une certaine hauteur pour s'assurer de desservir tout le monde en fonction de l'altitude, si c'est trop bas, des quartiers ne seront pas desservis. En 2011 on a tous connu une pollution c'est donc utile d'avoir une seconde ressource, on est avancé sur ce projet on a la maîtrise foncière.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant TTC</th> <th>Montant HT</th> <th>Etat DETR</th> <th>Conseil Départemental</th> <th>Autofinancement TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>256 200 €</td> <td>213 500 €</td> <td>70 800 €</td> <td>100 000 €</td> <td>85 400 €</td> </tr> </tbody> </table>	Montant TTC	Montant HT	Etat DETR	Conseil Départemental	Autofinancement TTC	256 200 €	213 500 €	70 800 €	100 000 €	85 400 €
Montant TTC	Montant HT	Etat DETR	Conseil Départemental	Autofinancement TTC							
256 200 €	213 500 €	70 800 €	100 000 €	85 400 €							
<i>Vote</i>	<p>Pour : 16 Contre : 5 TREMELLAT ET CHAHVERDI VENTURINO GABELLE BAGNIS VAURY Abstention :</p>										

Dossier N°7 :	Renouvellement du bail avec la Trésorerie
<i>Débat</i>	<p>MME SABATIER expose la délibération : ce bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2019, souligne que le loyer annuel est fixé à 12 349 €.</p> <p>MME SABATIER demande « est ce que vous voulez que je lise le bail ? », MME VENTURINO GABELLE, « oui on ne l'a pas eu ».</p> <p>MME SABATIER fait lecture du bail.</p> <p>M.ROUBAUD demande une précision sur le loyer annuel car ça n'est pas précisé sur la notice explicative ? MME SABATIER précise que c'est bien annuel.</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 21 Contre : Abstention :</p>

Dossier N°8:	Convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du VAR
<i>Débat</i>	<ul style="list-style-type: none"> • M.IMBERT fait lecture de la délibération ; possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. • DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Var qui comprend à la fois : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale, - L'action sur le milieu professionnel - Le reclassement ou le maintien à l'emploi - Intervention du médecin préventif dans les procédures de saisine du comité médical ou de la commission de réforme <p>Et qui correspond davantage aux besoins de la Collectivité dans ce domaine,</p>

	<p>LES CONDITIONS FINANCIERES :</p> <p>1. <u>Facturations des visites</u> : à compter du 01 janvier 2019 la tarification des visites destinées à la surveillance médicale d'une part, et aux actions en milieu professionnel, sera effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la collectivité.</p> <p>⇒ Ce taux s'élève à 0.39%</p> <p>2- <u>Recouvrement</u> : le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette mensuel.</p> <p><u>Réévaluation de la tarification</u> : la tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83. Toute modification du taux de cotisation calculé sur la masse salariale fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante</p> <p>M. IMBERT, précise que par rapport AIST 83 , le CDG est plus spécialisé dans les situations de la FPT, de plus nous faisons une économie de 1000€</p> <p>Les 2 collèges du CHSCT se sont prononcés favorablement.</p> <p>MME VENTURINO GABELLE demande le lieu choisi pour les visites ? M.IMBERT, précise que l'on a mutualisé avec RIANs qui a une salle dédiée pour les examens, et les visites exceptionnelles sont à la CRAU, la commune mettra à disposition une véhicule ou défrayera les agents. Pour les visites exceptionnelles les agents devaient se rendre à Brignoles.</p> <p>M. Fernandez soulève que l'économie de 1500€, n'est pas une économie réelle s'il y a des déplacements</p>
<p><i>Vote</i></p>	<p>Pour : 19 Contre : Abstention : 2 VENTURINO GABELLE et TREMELLAT</p>

<p>Dossier N°9:</p>	<p>Convention quadripartite de mise à disposition d'un local communal au rez de chaussée de la maison Fabre avec les associations VAR-VIDEOGRAPHE-FNACA</p>
<p><i>Débat</i></p>	<p>M.IMBERT fait lecture de la délibération, Que dans le cadre de l'aide aux associations barjolaises, Il est proposé de mettre à disposition des associations Le Vide à Remplir, Le Vidéographe et la FNACA, le local du rez de chaussée de la maison Fabre appartenant à la commune Que cette convention est conclue pour une durée d'un an Que cette convention est consentie à titre gracieux</p> <p>M .Le Maire précise que se sont les anciens locaux de la PM.</p> <p>M .Le Maire précise qu'ils sont installés déjà, MME VENTURINO GABELLE ajoute : « j'aime bien on fait toujours les choses à posteriori », M .Le Maire répond qu'on ne fait pas de conseil tous les jours. M. Imbert ajoute que c'était urgent pour les associations, donc on a rapidement autorisé leur installation.</p> <p>M .le Maire ajoute que VAR est à la recherche de locaux plus importants avec l'intercommunalité, afin de ranger leur matériel, on est entrain de voir à la CCPV dans les anciennes faïenceries.</p> <p>C Imbert précise qu'il y a eu une réunion des 3 associations avec Nathalie, et que chacune avait pris ses repères Ces trois associations vont devoir cohabiter, c'était prévu comme cela.</p> <p>M. le Maire précise que c'est bien de l'avoir en centre ancien, ça fait une dynamique, c'est</p>

	bien.
<i>Vote</i>	Pour : 21 Contre : Abstention :

Dossier N°10:	Convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ; le Maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (CGCT article L2213-32) Que le maire de la commune ayant la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie doit assurer le suivi des PEI en utilisant le traitement automatisé fourni par la plate-forme REMOCRA. Que ces modalités concernent la saisie, la modification et la mise à jour des données résultant du contrôle technique triennal obligatoire des PEI Que REMOCRA est un site de services géographiques porté par le SDIS du Var, Que ce site permet une consultation en accès libre de la carte des risques départementaux et à un moteur de recherche de l'ensemble des données disponibles, Que la convention avec le SDIS est conclue pour une durée de 5 ans Que la convention est établie à titre gracieux</p> <p>M .Le Maire précise que La CCPV a pris le relais des communes pour la cotisation au SDIS + de 800 000€ du budget de l'interco servent à payer les cotisations SDIS MME VENTURINO GABELLE demande si cette compétence n'aurait pas du être prise par la CCPV puisqu'elle assure les cotisations du SDIS, c'est la même compétence ?</p> <p>M. Le Maire autorise MME ISNARD, directrice des services, à prendre la parole. Elle précise qu'il y a deux compétences : la participation financière au SDIS et la compétence sécurité incendie qui va plus relever des pouvoirs de police du Maire. Précise également qu'il y a 80 points d'eau sur la commune qui nécessitent un entretien, vérification du débit d'eau et bon fonctionnement.. A l'urbanisme on peut voir si ça correspond à la sécurité incendie. M .le Maire précise que c'est important aussi dans l'urbanisme , pour instruire les ADS.</p>
<i>Vote</i>	Pour : 21 Contre : Abstention :

Dossier N°11:	Signature d'un contrat avec le Laboratoire Départemental du Var pour l'analyse des boues de la station d'épuration
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ; Qu'afin d'assurer le contrôle permanent de la station d'épuration il est obligatoire de faire une auto-surveillance avec un bilan 24 h mensuel (analyse entrée-sortie station), Que les analyses sont effectuées par le Laboratoire Départemental du Var par le biais d'un contrat Que le montant des prestations s'élève à 6 368,46 € TTC</p> <p>MME VENTURINO GABELLE , demande s'il l'on a d'autres devis et si la MRE peut assurer ce type de prestations ?, pour trouver moins cher ?</p> <p>M. Le MAIRE précise que c'est un laboratoire public du département et que c'est avantageux au niveau tarifs</p>

<i>Vote</i>	Pour : 21 Contre : Abstention :
-------------	---------------------------------------

Dossier N°12:	Signature d'un contrat de prestation périodique avec l'APAVE pour la station d'épuration
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ; Qu'afin de maintenir en état de conformité les installations – vérification périodique levage, portes, échelles et EPI (Equipement Protection Individuel)- vérification de l'aération et de la ventilation des bâtiments, Un contrat de maintenance est établi avec la société APAVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le maintien en état de conformité des installations :le montant annuel de la prestation s'élève à 2 055,48 € TTC - Pour la vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI : le montant annuel est de 665, 14 € <p>Soit un total général de 2 720,62 € MME VENTURINO demande également s'il y a une mise en concurrence pour faire des devis, et mettre en concurrence pour gagner sur les prix.</p> <p>MME ISNARD intervient à la demande de M .le Maire, elle précise que régulièrement des devis quand les montants sont hors marchés publics sont demandés, mais lorsque les entreprises ne sont pas retenues, on rencontre des difficultés.</p> <p>Demande de M. ROUBAUD : quelle est la participation de TAVERNES à ces frais, selon quelle modalité ? M .Le Maire précise que Tavernes participe à tous les frais, MME ISNARD explique la procédure comptable semestrielle.</p>
<i>Vote</i>	Pour : 21 Contre : Abstention :

Dossier N°13:	Signature d'un contrat de maintenance avec la société UVGERMI pour l'appareil GERMID300NA à la station d'épuration
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ; Il porte sur la vérification et l'entretien périodique de l'appareil : GERMIRD300NA à la station d'épuration, Que Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 3 510,00 € HT</p> <p>M.PAILLAT demande si c'est la centrifugeuse, M. le Maire répond que oui.</p> <p>MMME BAGNIS demande pourquoi ça sent souvent mauvais , et autant, « pour les odeurs, c'est une horreur » M.ROUBAUD et M.APARICIO précisent qu'il y a des problèmes à la station d'épuration, M.APARICIO complète « à cause des moulins à huile qui déversent dans le réseau communal ».</p> <p>Le Maire précise qu'il y a également le soucis des camions hydro cureurs, qui nuisent au fonctionnement de la STEP, il y a aussi des soucis qu'on a eu des dépôts qui sont arrivés qui n'auraient pas dû arriver à la STEP et ça a tout détraqué dans la STEP au niveau des boues. La STEP ne fonctionne plus comme elle devrait fonctionner, c'est à cause de ça. Il dit que le service de l'eau prend le problème à bras le corps et essaie de redonner activité rapidement aux bactéries afin que la station retravaille normalement.</p> <p>MME ISNARD à la demande de M .Le Maire explique le coût de ces rejets et entrées non</p>

	<p>conformes et les eaux non domestiques arrivées à la STEP ces derniers temps.</p> <p>M.VAURY demande de combien est la prime ?</p> <p>M. le Maire répond 40 000€ à partager avec Tavernes, quand on la touche, plus le surcoût lié aux produits ce qui fait environ 60 000€</p> <p>Mr PAILLAT demande si l'on peut remonter à la source des problèmes. L. Isnard répond que oui, mais qu'il faut des mois et des mois pour rétablir la situation</p> <p>MME BAGNIS ; « Le moulin il ne fonctionne pas toute l'année, il n'y a pas que le Moulin, il faut pas tout mettre sur le moulin, » M. APARICIO, « en effet, il n'y a pas que le moulin »</p> <p>MME BAGNIS : « , depuis tout à l'heure tu me regardes, mais il n'y a pas que le moulin de Barjols qui peut déverser. Il faudrait pouvoir faire la différence entre Barjols et Tavernes »</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 21</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°14:	Signature d'un contrat avec l'entreprise S.E.A.V (Sud Est Assainissement du Var) pour la mise à disposition d'un camion hydro cureur/pompeur
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ;</p> <p>Pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, il est nécessaire de se procurer un camion Hydro cureur/pompeur auprès de la société Sud Est Assainissement du Var</p> <p>Qu'un contrat est établi avec la société pour 2 campagnes par an et pour un montant de 5 203,80 € HT</p> <p>Que ce contrat est établi pour un an</p> <p>M PAILLAT demande s'il n'y a pas des sociétés qui font toutes les prestations, et si 2700€ c'est donc pour 2 jours</p> <p>Christian Imbert répond que si on ne prend qu'une société on est pieds et poings liés avec elle.</p> <p>Mme Isnard précise qu'on les prend 2 fois par an pour les points noirs : en bas du village, autour des écoles et là ou ça se met facilement en charge</p> <p>M VAURY précise que ça existe c'est VEOLIA.</p> <p>José Fernandez précise qu'il existe 3 sociétés : SAUR, VEOLIA et SUEZ</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 21</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°15:	Signature d'une convention de prestation de services avec la société SAUR pour le transport des boues de la station d'épuration
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ;</p> <p>Qu'il a été décidé de confier à la SAUR le suivi analytique réglementaire et la valorisation par compostage des boues produites par la station d'épuration communale de Barjols.</p> <p>Cette prestation consiste au transport des boues, à leur analyse et à leur valorisation par compostage.</p> <p>En contrepartie du transport des boues, la SAUR percevra une rémunération de 495,00 € HT à chaque évacuation</p>

	<p>En contrepartie du suivi analytique la SAUR percevra une rémunération annuelle forfaitaire de 590,00 € HT</p> <p>En contrepartie de la valorisation par compostage des boues, la SAUR percevra une rémunération de 88,50 € par tonne.</p> <p>MME BAGNIS précise qu'à l'époque il y avait un plan d'épandage des boues sur la commune , M.ROUBAUD demande pourquoi on épand plus sur les terres agricoles ?</p> <p>M. PAILLAT demande pourquoi deux analyses de boues</p> <p>Sur demande d'explication de Mr PAILLAT Mr le Maire précise que ce labo analyse les boues qui entrent et la SAUR, les boues qui sortent</p> <p>Mr Roubaud demande si on peut donner des boues à un propriétaire qui le souhaite. Réponse, non car on n'a pas de plan d'épandage. Mme BAGNIS précise qu'au début elle prenait les boues, mais qu'elle n'en veut plus car trop polluées par antibiotiques et autres</p> <p>M .Le Maire demande à MME ISNARD d'intervenir, il n'y a plus de plan d'épandage sur la commune car le nombre de personnes intéressées et les conditions d'épandage étaient devenues difficiles. Les analyses des boues entrantes et les boues sèches sont deux choses différentes.</p> <p>Elle précise qu'on les prend 2 fois par an pour les points noirs : en bas du village, autour des écoles et là ou ça se met facilement en charge</p>
	<p>Pour : 21</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°16:	Signature d'un contrat de maintenance avec DIOPTASE
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ;</p> <p>Sortie de MME SABATIER à 20h55 retour à 20h57</p> <p>M. Le Maire on fait confiance au service de l'eau et de l'assainissement qui gère très bien son service</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 21</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

Dossier N°17:	Signature d'un contrat de maintenance avec HANDRES HAUSER
<i>Débat</i>	<p>M.BASCHIERI fait lecture de la délibération ;</p> <p>afin de pouvoir contrôler le matériel de mesures servant à la station d'épuration,</p> <p>Il est proposé de renouveler le contrat signé les années précédentes avec la société ENDRESS - HAUSER pour un montant annuel de 3 000,00 € HT</p> <p>Il précise qu'il y a beaucoup de capteurs et que c'est ce que l'on contrôle.</p> <p>Mr le Maire invite les conseillers à aller voir le responsable du service afin d'avoir plus d'explications techniques</p>
<i>Vote</i>	<p>Pour : 21</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p>

PV arrêté le 06/02/2019

M.DEMIRDJIAN Benjamin, Le MAIRE

MME SABATIER Hélène, secrétaire

